

AVIS

FRAIS EXIGÉS LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

En vigueur à compter du 1^{er} avril 2021, les frais exigés lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière sont calculés en fonction des catégories suivantes:

CONTESTATION DE LA VALEUR FONCIÈRE

Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 000 \$ et moins :	81 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 500 001 \$ à 2 000 000 \$	325 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de 2 000 001 \$ à 5 000 000 \$	540 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est de plus de 5 000 000 \$	1 085 \$ / unité d'évaluation

CONTESTATION DE LA VALEUR LOCATIVE

Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de 50 000 \$ et moins	43 \$ / unité d'évaluation
Lorsque la demande porte sur une unité d'évaluation dont la valeur locative inscrite au rôle est de plus de 50 000 \$	140 \$ / unité d'évaluation

Source d'information : TAQ

Les frais exigés sont payables <u>lors du dépôt de la demande</u> de révision, <u>en monnaie légale</u> ou par chèque visé, mandat de poste, mandat de banque ou ordre de paiement visé tiré sur une institution financière, à l'ordre de la MRC de Pierre-De Saurel.

Dans le cas où la somme d'argent n'est pas jointe à la formule prescrite, la demande de révision est réputée ne pas avoir été déposée.

ÉVALUATION / Avis tarifs – Demande de révision

